

8 nivose an 8^e

Je soussigné le notaire public Jean-Baptiste Mouri, dépositaire
de la grande place Delivré par l'administration Municipale du
Canton de Noyon, sous le N. 2 et pour les légalisations par
nommé

En son nom Marie Lenoir femme de Leonard Viellatou
présente sous l'autorité dudit Viellatou son dit mari, ici présent
à cet effet, de l'état de célébration d'un mariage ensemble au lieu
de mariage commune dudit Noyon; la quelle présente comme
dit est, nous a dit que considérant que la fusion de
ville Lenoir son père, d'après l'acte de mariage, d'après
puis de leur de la commune de St Priest-la-prugne d'après
de Rhône et Loire, leur serait plus onéreuse que profitable,
Elle a conséquemment pris le parti de résister. Comme par
ce mariage de Lenoir Lenoir à la dite fusion, protestant
et affirmant n'avoir obtenu ni fait obtenir, directement
ni indirectement au une effet de la dite fusion et qu'elle
ne s'est nullement immiscée dans les Biais et affaires d'y
elle; sous les réserves qu'elle fait de réputer, tous ses droits
et actions contre la dite fusion; et tout quoi elle a
requit acte à elle octroyé pour lui servir et valoir, à que
de Noyon; et après lecture ladite Marie Lenoir, a
d'après, ainsi que led. Viellatou son mari ne s'en figure
de ce document l'acquis et interpellé



Fait et passé à Noyon chef lieu de Canton,
Département de la Creuse, le huit de nivose
l'an huit de la République Française, une et indivisible
En présence des Citoyens Martial Gabouille et François



Jagot propriétaire d'un curram En a prunté bien de l'argent
tenu par bon, à ce appelle et avec nous pour signer

Jagot ... Gabouille
Contre Maître
Public

Surge à Bourgneuf ce 12 vint au 8.
Pour un franc un décime. Chappuis

Proclamation à l'attention, par l'avis d'un
Pour me de l'argent vint au 8, de l'argent d'un
de l'argent, du 8 vint au 8.